

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2025 / 3 / GRANVILLE AVRANCHES / 1 du 13 janvier 2025 relative au projet d'aménagements divers sur l'axe routier GRANVILLE AVRANCHES (50)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 16 décembre 2024 et le dossier annexé de M. Jean MORIN, représentant le département de la Manche sur le projet d'aménagements divers sur l'axe routier Granville Avranches, sollicitant la désignation d'un garant pour la concertation sur ce projet, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Bruno BOUSSION est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'aménagements divers sur l'axe routier Granville Avranches.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 janvier 2025.

Le Président  
M. Papinutti